

portent approbation des collectifs budgétaires
exercice 1988 de la Province et des Districts
de l'Atlantique

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL

- VU l'Ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU la Loi Organique N°81-009 du 10 Octobre 1981 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des Organes Locaux du Pouvoir d'Etat et de leurs Organes Exécutifs et la Loi Organique N°86-020 du 26 Septembre 1986 qui l'a modifiée ;
- VU la Loi N°88-002 du 26 Avril 1988 portant Loi de Finances pour la Gestion 1988 ;
- VU l'Ordonnance N°2/PR/ME/AEP du 10 Janvier 1966 portant Codification des Impôts Directs et Indirects et les Textes qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret N°78-356 du 30 Décembre 1978 portant limites et dénomination des circonscriptions administratives ;
- VU le Décret N°88-315 du 29 Juillet 1988, portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le Décret N°88-299 du 21 Juillet 1988, portant approbation des Budgets Primitifs Exercice 1988 de la Préfecture et des Districts de l'Atlantique ;
- SUR proposition du Ministre des Finances
Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 14 Décembre 1988

SECRET

Article 1er. - Sont approuvés les Collectifs Budgétaires Exercice 1988 de la Province et des Districts de l'Atlantique, arrêtés en Recettes et en Dépenses aux montants inscrits à l'annexe ci-jointe.

Article 2. - Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 26 DECEMBRE 1988

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU. -

Le Ministre des Finances,



Martin Dohou AZONHIHO. -
Ministre Intérimaire

Ampliations : PR 6 SA./CC 4 CP/ANR 2 CPC 1 MF 15 MISPAT/DAFA 6 Autres Ministères 13
SGCEN 4 GPD 1 IGE 3 DPE-DLC 8 DE-LCOF 8 SOLDE-DI 8 DAFA/MF 2 Province et Districts
15 DAT 2 DCCT 1 UNB/FASJEP 4 ENA 2 BN/DAN 2 JORPB 1.

PREFECTURE DE COTONOU

RECETTES ORDINAIRES : TROIS CENT CINQUANTE ET UN
MILLIONS DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE SOIXANTE
QUATRE FRANCS CINQUANTE..... 351 241 064,5

RECETTES EXTRAORDINAIRES : CENT DIX-NEUF MILLIONS
CINQ CENT MILLE FRANCS..... 119 500 000

DEPENSES ORDINAIRES : TROIS CENT CINQUANTE ET UN
MILLIONS DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE SOIXANTE
QUATRE FRANCS CINQUANTE..... 351 241 064,5

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : CENT DIX-NEUF MILLIONS
CINQ CENT MILLE FRANCS..... 119 500 000

DISTRICT URBAIN DE COTONOU I

RECETTES ORDINAIRES : NEUF CENT SOIXANTE MILLIONS SIX
CENT VINGT QUATRE MILLE CENT FRANCS..... 960 624 100

RECETTES EXTRAORDINAIRES : CINQ CENT CINQUANTE CINQ
MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT MILLE DEUX CENTS FRANCS..... 555 880 200

DEPENSES ORDINAIRES : NEUF CENT SOIXANTE MILLIONS
SIX CENT VINGT QUATRE MILLE CENT FRANCS..... 960 624 100

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : CINQ CENT CINQUANTE
CINQ MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT MILLE DEUX
CENTS FRANCS..... 555 880 200

DISTRICT URBAIN DE COTONOU II

RECETTES ORDINAIRES : QUATRE CENT TREIZE MILLIONS
SIX CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE CENT VINGT
CINQ FRANCS 413 694 125

RECETTES EXTRAORDINAIRES : CENT CINQUANTE SIX
MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT SIX MILLE CINQ
CENT QUATRE VINGT QUINZE FRANCS..... 156 986 595

DEPENSES ORDINAIRES : QUATRE CENT TREIZE MILLIONS
SIX CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE CENT VINGT
CINQ FRANCS..... 413 694 125

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : CENT CINQUANTE SIX
MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT SIX MILLE CINQ CENT
QUATRE VINGT QUINZE FRANCS..... 156 986 595

DISTRICT URBAIN DE COTONOU III

RECETTES ORDINAIRES : CENT SOIXANT CINQ MILLIONS
CINQUANTE MILLE SEPT CENT QUARANTE FRANCS..... 165 050 740

RECETTES EXTRAORDINAIRES ; CINQUANTE SEPT MILLIONS
QUATRE CENT CINQUANTE MILLE SEPT CENT QUARANTE FRANCS..... 57 450 740

- DEPENSES ORDINAIRES : CENT SOIXANTE CINQ MILLIONS
CINQUANTE MILLE SEPT CENT QUARANTE FRANCS..... 165 050 740

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : CINQUANTE SEPT MILLIONS
QUATRE CENT CINQUANTE MILLE SEPT CENT QUARANTE FRANCS..... 57 450 740

DISTRICT URBAIN DE COTONOU IV

RECETTES ORDINAIRES : CENT SOIXANTE QUATORZE MILLIONS
TROIS CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE QUATRE CENTS
SOIXANTE DIX FRANCS 174 392 470

RECETTES EXTRAORDINAIRES : QUARANTE MILLIONS HUIT CENT
CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE FRANCS..... 40 805 991

DEPENSES ORDINAIRES : CENT SOIXANTE QUATORZE MILLIONS
TROIS CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE QUATRE CENT
SOIXANTE DIX FRANCS..... 174 392 470

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : QUARANTE MILLIONS HUIT
CENT CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE FRANCS..... 40 805 991

DISTRICT URBAIN DE COTONOU V

RECETTES ORDINAIRES : CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLIONS
QUATRE CENT VINGT ET UN MILLE QUATRE CENT CINQUANTE
CINQ FRANCS..... 179 421 455

RECETTES EXTRAORDINAIRES : SOIXANTE MILLIONS DEUX
CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE
VINGT NEUF FRANCS..... 60 291 889

DEPENSES ORDINAIRES : CENT SOIXANTE DIX NEUF
MILLIONS QUATRE CENT VINGT ET UN MILLE QUATRE
CENT CINQUANTE CINQ FRANCS..... 179 421 455

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : SOIXANTE MILLIONS DEUX
CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE
VINGT NEUF FRANCS..... 60 291 889

DISTRICT URBAIN DE COTONOU VI

RECETTES ORDINAIRES : QUATRE CENT SOIXANTE DIX HUIT
MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE NEUF
CENT CINQUANTE SEPT FRANCS..... 478 892 957

RECETTES EXTRAORDINAIRES : DEUX CENT SOIXANTE DIX HUIT
MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE TREIZE MILLE NEUF CENT
CINQUANTE SEPT FRANCS..... 278 473 957

DEPENSES ORDINAIRES : QUATRE CENT SOIXANTE DIX HUIT
MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE NEUF
CENT CINQUANTE SEPT FRANCS..... 478 892 957

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : DEUX CENT SOIXANTE DIX HUIT
MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE TREIZE MILLE NEUF CENT
CINQUANTE SEPT FRANCS..... 278 473 957

.../...

DISTRICT RURAL D'ALLADA

RECETTES ORDINAIRES : CINQUANTE MILLIONS CINQ CENT
VINGT MILLE SIX CENT SOIXANTE NEUF FRANCS..... 50 520 669

RECETTES EXTRAORDINAIRES : VINGT QUATRE MILLIONS
HUIT CENT SOIXANTE NEUF MILLE NEUF CENT CINQUANTE
DEUX FRANCS..... 24 869 952

DEPENSES ORDINAIRES : CINQUANTE MILLIONS CINQ CENT
VINGT MILLE SIX CENT SOIXANTE NEUF FRANCS..... 50 520 669

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : VINGT QUATRE MILLIONS HUIT
CENT SOIXANTE NEUF MILLE NEUF CENT CINQUANTE DEUX
FRANCS..... 24 869 952